

**4112 - Interventions préventives
pour les jeunes enfants**

**Répartition de l'enveloppe de fonctionnement
en faveur de la protection maternelle et infantile**

Rapport n° CP/2014/754

Service gestionnaire :

Service pilotage et système d'information

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine de la protection maternelle et infantile

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 6 octobre 2014.

Le montant de l'aide attribuée s'élève à 22 100 €, ce qui porte la subvention totale à 43 735 € en tenant compte de l'acompte de 21 635 € déjà versé à l'UFSBD.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15224	65-6574-41	49 800,00 €	28 165,00 €	22 100,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 22 100 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL